



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire

Mardi 06 avril 2021

Étaient présents :

- Ecommoy : GOUHIER Sébastien, VASSEUR Jocelyne, GERAULT Stéphane, DAVID Claude,
 - Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, BARTHES Renaud, PAUVERT Juana
 - Marigné-Laillé : COVEMAERKER Dominique, GESLIN Mathilda,
 - Moncé en Belin : BOYER Irène, CHAVEROUX Jean Marc, GROLEAU Lucie, GUYON Olivier,
 - St Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude, MORIN Mickaël
 - St Gervais en Belin : PLU Mathilde, BOURGE Jean-Yves, REVEL Marie-Line,
 - St Ouen en Belin : FÉVRIER Florence, RICHET Bruno,
 - Teloché : LAMBERT Gérard, BENOIT Ludovic, SEBILLET Marie-Noëlle, QUERVILLE Clarisse
- Conseillers communautaires.

Étaient absents :

- Ecommoy : BALLESTER Anne donne pouvoir à GOUHIER Sébastien, ABEGG Marie-Christine donne pouvoir à VASSEUR Jocelyne, HALILOU Nicolas
- Moncé en Belin : PÉAN Didier

Également présents :

PINEAU Olivier (Directeur Général des Services)

HELBERT Anne-Cécile (Directrice Générale Adjointe)

M. COVEMAERKER Dominique a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte-rendu du 09 mars qui est approuvé à l'unanimité.

Elle présente ensuite l'ordre du jour.

1°/ Adoption des comptes de gestion 2020

La Présidente propose au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion 2020 du budget général, du budget annexe Pôle enfance-jeunesse, du budget annexe « ZAC du Cruchet », du budget annexe « ZAC du Gué », du budget annexe « Déchets », du budget annexe « Assainissement en DSP », du budget annexe « SPANC », en tous points concordants avec les comptes administratifs correspondants.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité les comptes de gestion 2020 du budget général, du budget Pôle enfance-jeunesse, du budget annexe « ZAC du Cruchet », du budget annexe « ZAC du Gué », du budget annexe « Déchets », du budget annexe « Assainissement en DSP » et du budget annexe « SPANC ».

2°/Adoption du compte administratif 2020 du budget général

Il est proposé aux membres du conseil d'élire à main levée un/une président(e) de l'assemblée pour les points 2 à 8 concernant l'adoption des comptes administratifs ; la Présidente ne pouvant légalement être présente pour leur adoption.

Mme DUPONT sort de la salle pour les points 2 à 8.

Mme Irène BOYER est élue, à l'unanimité, présidente de l'assemblée sur ces points.

Elle propose au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2020 du budget général, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice = 5 847 053,94 €

Recettes de l'exercice = 6 226 799,17 €

Résultat de l'exercice = + 379 745,23 €

Excédent 2019 reporté = + 421 451,86 €

Résultat cumulé = + 801 197,09 €

Investissement :

Dépenses = 825 161,15 €

Recettes = 1 382 856,08 €

Résultat de l'exercice = + 557 694,93 €

Excédent 2019 reporté = - 385 199,82 €

Résultat cumulé = + 172 495,11 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget général tel que présenté ci-dessus.

3°/Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe « Z.A.C. du Cruchet »

Mme Irène BOYER, élue présidente de l'assemblée sur ce point, propose au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe « ZAC du Cruchet », qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses = 1 685 713,14 €

Recettes = 1 685 713,14 €
Résultat = + 0 €
Excédent 2019 reporté = + 777 789,94 €
Résultat cumulé = + 777 789,94 €

Investissement :

Dépenses = 1 688 180,13 €
Recettes = 1 657 631,90 €
Solde = - 30 548,23 €
Résultat 2019 reporté = - 842 522,68 €
Résultat cumulé = - 873 070,91 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte (à l'unanimité) le compte administratif 2020 du budget annexe « Z.A.C du Cruchet » tel que présenté ci-dessus.

4°/Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe « Z.A. du Gué »

Mme Irène BOYER, élue présidente de l'assemblée sur ce point, propose au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe « ZAC du Gué », qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses = 743 676,23 €
Recettes = 758 676,73 €
Résultat = + 15 000,50 €
Résultat 2019 reporté = 0,37 €
Résultat cumulé = + 15 000,87 €

Investissement :

Dépenses = 785 591,41 €
Recettes = 350 669,64 €
Solde = - 434 921,77 €
Résultat 2019 reporté = + 326 832,47 €
Résultat cumulé = - 108 089,30 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget annexe « Z.A. du Gué » tel que présenté ci-dessus.

5°/Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe « PEJ »

Mme Irène BOYER, élue présidente de l'assemblée sur ce point, propose au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe « PEJ », qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses = 2 551 152,20 €
Recettes = 2 589 408,07 €
Résultat = + 38 255,87 €

Excédent 2019 reporté = + 5 393,79 €

Résultat cumulé = + 43 649,66 €

Investissement :

Dépenses = 21 660,89 €

Recettes = 27 450,31 €

Solde = + 5 789,42 €

Excédent 2019 reporté = + 4 582,56 €

Résultat cumulé = + 10 371,98 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget annexe « PEJ » tel que présenté ci-dessus.

6°/Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe « Déchets »

Mme Irène BOYER, élue présidente de l'assemblée sur ce point, propose au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe « Déchets », qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses = 1 671 626,83 €

Recettes = 1 723 543,43 €

Résultat = + 51 916,60 €

Excédent 2019 reporté = + 37 574,62 €

Résultat cumulé = + 89 491,22 €

Investissement :

Dépenses = 199 204,17 €

Recettes = 58 291,84 €

Solde = - 140 912,33 €

Excédent 2019 reporté = + 320 097,92 €

Résultat cumulé = + 179 185,59 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget annexe « Déchets », tel que présenté ci-dessus.

7°/Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe « Assainissement en DSP »

Mme Irène BOYER, élue présidente de l'assemblée sur ce point, propose au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe « Assainissement en DSP », qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses = 706 978,83 €

Recettes = 750 591,43 €

Résultat = + 43 612,60 €

Excédent 2019 reporté = 184 076,12 €

Résultat cumulé = + 227 688,72 €

Investissement :

Dépenses = 527 845,55 €
Recettes = 364 132,10 €
Solde = - 163 713,45 €
Excédent 2019 reporté = + 1 324 143,18 €
Résultat cumulé = + 1 160 429,73 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget annexe « Assainissement en DSP », tel que présenté ci-dessus.

8°/Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe « SPANC »

Mme Irène BOYER, élue présidente de l'assemblée sur ce point, propose au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe « SPANC », qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses = 0 €
Recettes = 0 €
Résultat = 0 €
Excédent 2019 reporté = + 3 332,69 €
Résultat cumulé = + 3 332,69 €

Investissement :

Dépenses = 0 €
Recettes = 0 €
Solde = 0 €
Excédent 2019 reporté = + 10 000,00 €
Résultat cumulé = + 10 000,00 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget annexe « SPANC » tel que présenté ci-dessus.

9°/Affectation des résultats 2020

La Présidente revient dans la salle et propose au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de fonctionnement 2020.

Budget Général

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de + 801 197,09 € se décomposant comme suit :

- Au titre des exercices antérieurs : excédent de 421 451,86 €
- Au titre de l'exercice arrêté : excédent de 379 745,23 €

Soit un résultat à affecter de : excédent de 801 197,09 €

Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 242 479,00 €.

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

- Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser du compte administratif : excédent de 172 495,11 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : déficit de 210 161,00 €

Soit un besoin de financement de : déficit de 37 665,89 €

L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2020 soumise à votre approbation est la suivante :

- Besoins à couvrir par affectation au compte 1068 : 37 665,89 €
- Affectation complémentaire au compte 1068 : 300 000 €
- Solde disponible pour report au 002 après affectation au 1068 : 463 531,20 €

La Présidente propose donc au Conseil de maintenir un montant de 463 531,20 € en fonctionnement, au compte 002 du budget primitif 2021.

Budgets annexes ZAC du Cruchet et ZA du Gué :
résultats obligatoirement repris tel qu'au Compte Administratif 2020

Budget annexe PEJ

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de + 43 649,66 € se décomposant comme suit :

- Au titre des exercices antérieurs : excédent de 5 393,79 €
- Au titre de l'exercice arrêté : excédent de 38 255,87 €

Soit un résultat à affecter de : excédent de 43 649,66 €

Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0 €.

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

- Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser du compte administratif : excédent de 10 371,98 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : déficit de 2 014,20 €

Soit un besoin de financement de : NEANT

L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2020 soumise à votre approbation est donc la suivante :

- Besoins à couvrir : NEANT
- Solde disponible après affectation obligatoire : 43 649,66 €

La Présidente propose donc au Conseil de maintenir le résultat de fonctionnement 2020, d'un montant de 43 649,66€, en fonctionnement au compte 002 au budget primitif 2021.

Budget annexe déchets

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 89 491, 22 € se décomposant comme suit :

- Au titre des exercices antérieurs : excédent de 37 574,62 €
- Au titre de l'exercice arrêté : excédent de 51 916,60 €

Soit un résultat à affecter de : excédent de 89 491,22 €

Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0 €.

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

- Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser du compte administratif : excédent de 179 185,59 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : NEANT

Soit un besoin de financement de : 0 €

L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2020 soumise à votre approbation est donc la suivante :

- Besoins à couvrir : 0 €
- Affectation en réserves au 1064 pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs : 150 €
- Solde disponible après affectation : 89 341,22 €

La Présidente propose donc au Conseil de maintenir le résultat de fonctionnement 2020, d'un montant de 89 341,22 €, en fonctionnement au compte 002 au budget primitif 2021.

Budget annexe Assainissement en DSP

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 227 688,72 € se décomposant comme suit :

- Au titre des exercices antérieurs : excédent de 184 076,12 €
- Au titre de l'exercice arrêté : excédent de 43 612,60 €

Soit un résultat à affecter de : excédent de 227 688,72 €

Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 159 001 €.

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

- Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser du compte administratif : excédent de 1 160 429,73 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : excédent de 39 264,16 €

Soit un besoin de financement de : NEANT

L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2020 soumise à votre approbation est donc la suivante :

- Besoins à couvrir : NEANT
- Solde disponible après affectation obligatoire 227 688,72 €

La Présidente propose donc au Conseil de reporter le solde en fonctionnement, d'un montant de 227 688,72 €, au compte 002 au budget primitif 2021.

Budget annexe SPANC

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 3 332,69 € se décomposant comme suit :

- Au titre des exercices antérieurs : excédent de 3 332,69 €
- Au titre de l'exercice arrêté : 0,00 €

Soit un résultat à affecter de : excédent de 3 332,69 €

Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0 €.

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

- Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser du compte administratif : excédent de 10 000 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : déficit de 5 748,50 €

Soit un besoin de financement de : NEANT

L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2020 soumise à votre approbation est donc la suivante :

- Besoins à couvrir : NEANT
- Solde disponible après affectation obligatoire : 3 332,69 €

La Présidente propose donc au Conseil de maintenir le résultat de fonctionnement 2020, d'un montant de 3 332,69 €, en fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2021.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les propositions d'affectation de résultat telles que présentées par la Présidente.

10°/ Vote des taux d'impositions 2021

La présidente propose au conseil de voter les taux d'imposition 2021, comme présenté lors du débat d'orientation budgétaire, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : taux passé de 1,2% à 2%,
- Taxe sur le foncier non bâti : taux maintenu à 4,43 %,
- Cotisation foncière des entreprises : taux maintenu à 26,07 %

Pour rappel, il n'y a plus de vote de taux de taxe d'habitation.

Au regard des bases et produits prévisionnels communiqués par la DDFIP vendredi dernier, l'augmentation du taux de TFB permet un gain de produit fiscal de 109 472 €.

Le produit fiscal total prévisionnel 2021 tenant compte des réformes fiscales est de 4 505 924 €, contre 4 399 776 € de produit réel en 2020 soit + 106 148 €.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition suivants pour 2021 :

- Taxe sur le foncier bâti : 2,00 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 4,43%

- Cotisation foncière des entreprises : 26,07%

11°/ Vote du montant de la taxe GEMAPI pour 2021

La présidente propose au conseil de maintenir le montant de la taxe GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à 61 500 € comme en 2020.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2021 à 61 500 €.

12°/ Création et modification d'autorisations de programme sur le budget général

En accord avec les chiffres présentés lors du débat d'orientation budgétaire, la Présidente propose au Conseil de créer une autorisation de programme n°202107 et une opération d'investissement 202107 intitulée « Réhabilitation du local jeunes de Moncé », imputée au compte comme suit :

AP n° 202107 (opé. n° 202107) - Réhabilitation local jeunes Moncé		
MONTANT DE L'AP :		540 000 €
	<u>MONTANT ACTUEL DES CP</u>	<u>MONTANT NOUVEAU DES CP</u>
2021	0 €	<u>36 000 €</u>
2022	0 €	<u>240 000 €</u>
2023	0 €	<u>264 000 €</u>

Par ailleurs, il est proposé au conseil de délibérer afin d'actualiser l'autorisation de programme n° 33 et les crédits de paiement afférents comme suit :

AP n° 33 (opé. n° 33) - Renouvellement réseau EP rue de Normandie St Gervais		
MONTANT ACTUEL DE L'AP :		123 300 €
MONTANT NOUVEAU DE L'AP :		<u>154 270 €</u>
	<u>MONTANT ACTUEL DES CP</u>	<u>MONTANT NOUVEAU DES CP</u>
2019	1 891 €	1 891 €
2020	2 379 €	2 379 €
2021	119 030 €	<u>150 000 €</u>

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la création et la modification d'autorisations de programme, telles que présentées ci-dessus.

13°/ Vote du budget primitif 2021 du budget général

La Présidente propose au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2021 du budget général, arrêté comme suit :

- Fonctionnement : 7 019 865 €
- Investissement : 2 042 553 €

Le vote est proposé par chapitre, avec les opérations d'investissement indiquées.

M. CHAVEROUX demande des précisions sur les variations constatées dans les prévisions du primitif 2021 pour les comptes suivants :

- Baisse du compte « 611 - Contrats de prestations de services » : 66 503 € payés en 2020 et 40 490 € prévus en 2021,
- Forte hausse du compte « 6184 - Versements aux organismes de formation » : 6 000 € payés en 2020 et 25 000 € prévus en 2021,
- Hausse du compte « 6226 - Honoraires » : 48 072 € payés en 2020 à 90 000 € prévus en 2021,
- Baisse du compte « 62878 - Remboursements de frais à d'autres organismes » : 61 000 € prévus en 2020 à 31 000 € en 2021.

Après analyse, les explications sont les suivantes :

- compte 611 (contrats de prestations de services) : il y a eu en 2020 sur ce compte une régularisation d'un mandat qui avait été passé par erreur en investissement, pour un montant de 39 502,06 €, qu'évidemment il n'y aura plus en 2021 ;
- compte 6184 (versements à des organismes de formation) : le plan de formation communiqué aux conseillers fait apparaître 27 003 € de formations payantes en 2020, hors comptes personnels de Formation (CPF), soit 30 228 € avec les formations prévues au titre des CPF, qui sont répartis entre le budget général et le budget annexe PEJ.
- compte 6226 (honoraires) : des honoraires d'avocats ont été prévus en 2021 car il y a 4 recours contre le PLUI ;
- compte 62878 (remboursements de frais à d'autres organismes) : une partie du coût de l'informatique hébergée payée au SMIDEN est transférée au nouveau compte 6512 (Droits d'utilisation - Informatique en nuage), éligible au FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de voter le budget primitif 2021 du budget général arrêté comme suit :
 - Fonctionnement : 7 019 865 €
 - Investissement : 2 042 553 €
- de voter ce budget par chapitre et par opération d'investissement.

14°/ Autorisation portant sur les crédits prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

La présidente propose au Conseil de l'autoriser à engager et liquider les crédits inscrits à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies) du budget général, d'un montant de 7 750 €, destinés à :

- l'octroi de chèques cadeaux pour le Noël des agents dans le respect de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, pour un montant maximum de 5 250 €,
- la fête de Noël pour les agents et leur famille pour un montant maximum de 2 500 €.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à engager et liquider les crédits inscrits à l'article 6232 du budget général.

15°/ Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Z.A.C. du Cruchet »

La Présidente propose au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2021 du budget annexe ZAC du Cruchet, arrêté comme suit :

- Fonctionnement = 2 638 177 €
- Investissement = 2 609 090 €

Le vote est proposé par chapitre.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide (à l'unanimité) :

- de voter le budget primitif 2021 du budget annexe « ZAC du Cruchet » arrêté comme suit :
 - Fonctionnement = 2 638 177 €
 - Investissement = 2 609 090 €
- de voter ce budget par chapitre.

16°/ Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « ZA du Gué »

La Présidente propose au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2021 du budget annexe ZAC du Gué, arrêté comme suit :

- Fonctionnement = 1 265 589 €
- Investissement = 1 092 478 €

Le vote est proposé par chapitre.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de voter le budget primitif 2021 du budget annexe « ZAC du Gué » arrêté comme suit :
 - Fonctionnement = 1 265 589 €
 - Investissement = 1 092 478 €
- de voter ce budget par chapitre.

17°/ Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « PEJ »

La Présidente propose au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2021 du budget annexe PEJ, arrêté comme suit :

- Fonctionnement = 2 848 684 €
- Investissement = 33 798 €

Le vote est proposé par chapitre.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de voter le budget primitif 2021 du budget annexe « PEJ » arrêté comme suit :
 - Fonctionnement = 2 848 684 €
 - Investissement = 33 798 €
- de voter ce budget par chapitre.

18°/ Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Déchets »

La Présidente propose au Conseil communautaire de voter le budget primitif 2021 du budget annexe « Déchets », arrêté comme suit :

- Fonctionnement = 1 732 559,22 €
- Investissement = 248 589,59 €

Le vote est proposé par chapitre.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de voter le budget primitif 2021 du budget annexe « déchets » arrêté comme suit :
 - Fonctionnement : 1 732 559,22 €
 - Investissement : 248 589,59 €
- de voter ce budget par chapitre.

19°/ Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Assainissement en DSP »

La Présidente propose au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2021 du budget annexe « Assainissement en DSP », arrêté comme suit :

- Fonctionnement = 908 370 €
- Investissement = 1 880 871 €

Le vote est proposé par chapitre, avec les opérations d'investissement indiquées.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de voter le budget primitif 2021 du budget annexe « Assainissement en DSP » arrêté comme suit :
 - Fonctionnement : 908 370 €
 - Investissement : 1 880 871 €
- de voter ce budget par chapitre et par opération d'investissement.

20°/ Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « SPANC»

La Présidente propose au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2021 du budget annexe SPANC, arrêté comme suit :

- Fonctionnement = 3 832,69 €
- Investissement = 10 000,00 €

Le vote est proposé par chapitre.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de voter le budget primitif 2021 du budget annexe « SPANC » arrêté comme suit :
 - Fonctionnement = 3 832,69 €
 - Investissement = 10 000,00 €
- de voter ce budget par chapitre.

21°/ Décisions relatives au programme « Petites Villes de Demain (PVD) »

La présidente expose qu'il est proposé au conseil de l'autoriser à signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain.

M. GOUHIER présente le programme « Petites Villes de Demain », ainsi que le projet de convention.

Par cette signature, la CdC s'engage à réaliser une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans un délai de 18 mois.

Il est également proposé la création d'un poste temporaire de chargé de projets Petites Villes de Demain et Opération de Revitalisation du Territoire à temps plein (35h/semaine) en CDD sur une durée de 3 ans renouvelable 1 fois (en catégories A et B à tous les grades).

Il sera mis à disposition de la mairie d'Ecommoy à 50 % de son temps.

M. LAMBERT demande qui finance le poste de chargé de projet : la communauté de communes ou la commune d'Ecommoy ? Mme DUPONT explique que ce poste sera financé à 75% par l'Etat et le reste à charge sera partagé par les deux collectivités, ce qui représente environ 10 000 € par an pour la CdC.

M. LAMBERT demande si ce poste profitera à toutes les communes. Il lui est répondu que l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) concernera toutes les communes.

M. LAMBERT demande si les projets vont être élaborés en fonction de la commune « centre » ou si les communes restent libres de leurs projets ? M. GOUHIER répond que Petites Villes de Demain s'adresse surtout aux investisseurs privés (les habitants), au domaine privé, puisque c'est surtout une revitalisation des logements, des quartiers, des commerces qui sont présents dans toutes les communes. Ce n'est pas un projet pour les communes, mais sur les communes, comme le futur pôle territorial de rénovation de l'habitat. Le label offre des leviers pour les actions.

M. LAMBERT dit que par exemple, Teloché n'était pas éligible à la loi PINEL. Il ne faudrait pas que les investisseurs sur certaines communes aient accès à la défiscalisation et pas sur d'autres. M. GOUHIER répond qu'aucune commune, à ce jour, n'est éligible à la loi Denormandie (défiscalisation). Effectivement, le label permettra peut-être l'éligibilité de certaines communes.

L'ingénierie du Pays du Mans va être support pour l'élaboration de l'ORT. Les communes vont faire des propositions mais c'est l'Etat qui, au final, fixera les termes du label.

M. LAMBERT dit que cet outil est difficilement classable dans les prospectives des communes. Que va-t-il apporter et à qui ? Mme DUPONT répond que pour ça, il faut écrire l'ORT.

M. GOUHIER ajoute que les lignes de redynamisation peuvent concerner par exemple un immeuble en deshérence sur une commune.

Mme BOYER demande si sur le territoire, c'est l'ensemble des communes qui seraient retenues sur un projet ou juste quelques-unes ? Mme DUPONT recentre le débat sur l'intérêt que présente l'ORT pour la Communauté de Communes :

« La co-signature de la convention par la CdC lui permettra d'accéder à une offre de services conséquente : <https://petitesvillesdedemain.aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Quelques exemples :

- Le cofinancement d'un chef de projet jusqu'en mars 2026 (75 % avec plafonnement à 55 000 € ou à 45 000 €).
- Le cofinancement d'un manager de commerce (subvention forfaitaire de 20 000 € pendant 2 ans)
- Le cofinancement d'études thématiques (10 à 50%).
- Le financement à 100 % d'assistance technique (expertise, atelier...).

- Des prêts de la Banque des Territoires (taux de 0,6 % jusqu'à 100 % du besoin suivant le projet)
- Une mise en réseau, des informations thématiques, des formations...

La signature de la convention permettra ainsi à la CdC de se donner les moyens humains et financiers de concrétiser son projet de territoire (en cours d'écriture) dans les domaines de l'habitat, du développement durable, de la mobilité, de la transition énergétique, animation commerciale... »

M. LAMBERT dit que la Communauté de Communes doit faire des investissements. La présidente lui répond qu'il y a toujours des investissements qui sont faits : locaux jeunes, assainissement, ... M. GOUHIER ajoute que l'Etat, dans le cadre du Plan de Relance, préfère les projets qui créent des activités économiques.

Anne-Cécile HELBERT ajoute que les projets d'une même commune ne seront éligibles que rue par rue selon les enjeux de la commune. L'Etat va demander les secteurs de chaque commune.

M. GOUHIER regrette que peu de communes de la CdC aient assisté à une session en visio avec le Pays du Mans concernant l'étude en cours sur l'habitat, spécifique pour l'Orée de Bercé-Belinois. En effet, cette session était typiquement dans l'analyse très fine du territoire (Vacance des logements, des commerces, etc.)

Ceci exposé, après présentation du programme Petites Villes de Demain et du projet de convention, le conseil décide à l'unanimité :

- d'autoriser la présidente à signer la convention Petites Villes de Demain,
- de s'engager à élaborer une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans les 18 mois,
- d'autoriser la création d'un poste temporaire de Chargé de projets Petites Villes de Demain et ORT, à temps plein, pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois, dans les cadres d'emploi de rédacteur territorial, de technicien territorial, d'attaché territorial, d'ingénieur territorial, dans tous les grades.

22°/ Modifications des statuts du Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié (SMSEAU)

La présidente propose au conseil d'approuver deux modifications aux statuts du SMSEAU, consistant à corriger deux articles afin de les mettre en conformité avec le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ceci exposé, après présentation des 2 modifications proposées et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'approuver ces deux modifications aux statuts du Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié et approuve les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

23°/ Demandes de subvention pour les travaux sur le ruisseau du Roule-Crottes

M. BOURGE, Vice-président, expose qu'à la demande du syndicat du bassin de la Sarthe, qui gère le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sarthe aval, il est proposé au conseil de prendre une délibération approuvant le programme de travaux prévus sur le ruisseau le Roule-Crottes, qui passe sur la commune de Teloché et sollicitant les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'eau et de la Région, à hauteur respective de 50% et 30%.

Ces travaux se feraient dans le cadre du groupement de commandes déjà créé pour l'étude menée sur le Roule-Crottes ; groupement qui regroupe, en plus de notre CdC, Le Mans Métropole et la CdC du Sud Est du Pays Manceau.

Si on se réfère à la clé de répartition basée sur la longueur de rives et la population du bassin versant utilisée pour la répartition du coût de l'étude, notre part serait de 4,5 %, soit un coût de travaux à financer de 2 250 € sur les 50 000 € de reste à charge prévus. La fiche transmise par le syndicat a été envoyée avec la convocation.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'approuver le programme de travaux et les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région des Pays de Loire, tels qu'indiqués ci-dessous.

Le programme d'actions 2021 > 2023

Thème : A	Programme de travaux « milieux aquatiques » à l'échelle de bassins-versants
Action n°5	Travaux de restauration sur le bassin-versant du Roule-Crottes

DESCRIPTION DE L'ACTION

La compétence GEMAPI sur le bassin versant du Roule-Crottes est portée par les EPCI-FP. Ce bassin s'étendant sur le territoire de 3 collectivités, un groupement de commande a été constitué pour lancer une étude de diagnostic :

- Le Mans Métropole (les communes concernées par ce bassin sont Le Mans, Arnage, M'Isamie et Ruaudré).
- CC Sud Est Pays Manceau (Changé, Parigné l'Évêque, Brette les Pins).
- CC Orée de Bercé Belinois (Téloché).

Les trois EPCI sont donc inscrits dans cette fiche en tant que maîtres d'ouvrage. Les suites de l'étude pourront amener une réorganisation de maîtrise d'ouvrage sur ce secteur. En effet,

ce bassin versant pourrait être intégré dans le périmètre du SMSeau. Cette étude en cours se terminera en 2021 avec le planning à suivre :
2021-2022 : dossiers réglementaires,
2023 à 2026 : travaux.

Les premières conclusions de l'étude indiquent que le programme d'actions sera composé de :

- restauration hydro-morphologique de certains tronçons.
- restauration de la continuité écologique (plusieurs ouvrages à adapter ou démonter).
- reconnexion des annexes hydrauliques et parcelles riverains (zones humides).
- Gestion et protection de zones humides.

MAÎTRES D'OUVRAGE (GROUPEMENT DE COMMANDE)

Le Mans Métropole CS 40010 72039 Le Mans Cedex 9 Frelat Denis (chef de service) 02 43 47 39 49 nature@lemans.fr	CC Sud Est Pays Manceau rue des écoles CS40015 72250 Parigné l'Évêque Leroy Karine (resp. environ.) 02 43 40 09 98 communaute.communes@ sudestmanceau.com	CC Orée de Bercé Belinois 1 rue Sainte Anne 72220 Ecommoy Choplain Arnaud (resp. tech) 02 43 47 02 20 communaute.decommunes@ belinois.fr
--	---	--

LIEN AVEC LE SAGE SARTHE AVAL

Action n°7.1 : Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau
Disposition 9 : Améliorer la continuité écologique

Contrat territorial Eau Sarthe Aval 2021-2023

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur(s) d'action(s) :

Indicateur(s) de résultat(s) :

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION ET DÉTAIL FINANCIER

Opérations	2021	2022	2023	TOTAL
Travaux de restauration / Etudes MOE	10 000 €	5 000 €	235 000 €	250 000 €
MONTANT ELIGIBLE POUR LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE	10 000 €	5 000 €	235 000 €	250 000 €
MONTANT ELIGIBLE POUR L'AGENCE DE L'EAU	10 000 €	5 000 €	235 000 €	250 000 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Partenaires financiers et modalités de financement	2021	2022	2023	TOTAL	Taux sur le montant global
Région des Pays-de-la-Loire : 30%	3 000 €	1 500 €	70 500 €	75 000 €	30,00%
Agence de l'eau Loire-Bretagne : 50%	5 000 €	2 500 €	117 500 €	125 000 €	50,00%
Maître d'ouvrage : 20%	2 000 €	1 000 €	47 000 €	50 000 €	20,00%
TOTAL	10 000 €	5 000 €	235 000 €	250 000 €	100,00%

Les montants s'entendent toutes taxes comprises (TTC). Une attestation de non-récupération de la TVA devra être fournie par le maître d'ouvrage à chaque demande de subvention.

24°/ Fixation du tarif pour la participation des jeunes au chantier international de bénévoles prévu en août 2021

M. LAMBERT, Vice-président, expose qu'il est proposé au Conseil de délibérer afin de fixer le tarif de la participation des jeunes au chantier international prévu en août prochain à Teloché.

Ce chantier aura pour objectif de restaurer un puits du Belinois à Teloché. Une base de vie sera installée pour 8 jeunes étrangers et 8 jeunes français.

Le montant proposé est de 165 € pour les 10 jours de séjours.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de fixer la participation des jeunes au chantier international à 165 €.

25°/ Modification de la délibération relative au régime indemnitaire

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est maintenant applicable aux cadres d'emplois de la filière médico-sociale et à tous les cadres d'emplois de la filière technique. Il convient donc de modifier la délibération afin d'intégrer les montants plafonds correspondants dans les groupes de fonctions.

La présidente propose de délibérer sur les modifications suivantes qui ont reçu l'avis favorable du comité technique le 18 mars 2021 :

- Suppression de la condition d'ancienneté (article 3).

Au vu des difficultés rencontrées lors des recrutements, suppression de la condition d'ancienneté liée au versement du régime indemnitaire.

Mme DUPONT précise que cette condition est un frein au recrutement.

- Ajout d'un paragraphe sur la situation des agents en dispositif PPR (Période Préparatoire au Reclassement) (article 3).

Suppression du régime indemnitaire pour les agents qui entrent dans le dispositif « PPR » (Période Préparatoire au Reclassement). Ce dispositif concerne les agents reconnus inaptes définitivement à leurs fonctions. L'agent entre généralement dans ce dispositif après un congé de longue maladie (ou grave maladie) ou un congé de longue durée. Il ne perçoit donc déjà plus le régime indemnitaire. Cela n'implique donc pas de changement de rémunération.

- Pour plus de clarté, réécriture des différentes situations qui peuvent se présenter lorsque les missions d'un agent sont modifiées temporairement (article 3).

- Précision sur les changements de poste à l'initiative de la collectivité (article 7).

Il est précisé que si un changement de poste intervient à l'initiative de la collectivité, le régime indemnitaire de l'agent concerné sera maintenu si celui-ci est plus avantageux.

- Modification du groupe de fonction de la fonction de « chargé(e) de mission tourisme et patrimoine ».

Cette fonction était dans le groupe de fonction C1. Suite au départ de l'agent en poste, l'agent qui vient d'être recruté est nommé dans le cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) au vu de ses diplômes. Cette fonction est ajoutée au groupe de fonction B3.

M. RICHET précise que la fonction publique territoriale est peu attractive au regard des autres et que le régime indemnitaire est l'un des seuls leviers pour conserver les agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu les arrêtés ministériels des 3 juin 2015 et 17 décembre 2015, pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu les arrêtés ministériels des 19 mars 2015 et 17 décembre 2015, pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu les arrêtés ministériels des 20 mai 2014 et 18 décembre 2015, pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifiant les équivalences de certains cadres d'emplois afin de leurs rendre applicable le RIFSEEP,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 portant création d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, applicable au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 portant création d'une Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves, applicable au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques,

Vu les avis favorables des deux collèges du comité technique en date des 8 mars et 23 novembre 2017 sur la politique de régime indemnitaire instauré (cotation, montants, politique pour tous les agents ...),

Vu le courrier de la Préfecture en date du 4 avril 2019 nous faisant part d'observations quant à la rédaction de la partie relative au RIFSEEP,

Vu la présentation des modifications apportées lors de la séance du comité technique du 7 juin 2019,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 26 septembre 2019 nous faisant part d'observations quant aux critères d'attribution du CIA,

Vu les avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2019 et du 18 mars 2021,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est instauré à l'unanimité les dispositions suivantes :

I - LE RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, temps non-complet ou à temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

A la date de la présente délibération, le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux
- rédacteurs territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux
- assistants territoriaux socio-éducatifs
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- puéricultrices territoriales
- auxiliaires de puériculture territoriaux
- animateurs territoriaux
- adjoints territoriaux d'animation
- ingénieurs territoriaux
- techniciens territoriaux
- adjoints techniques territoriaux
- agents de maîtrise territoriaux

De manière à ce que la collectivité mène une politique de rémunération cohérente, globale et à une seule vitesse, la répartition des postes et des groupes de fonctions s'applique également aux agents pour lesquels le RIFSEEP ne peut pas être mis en place.

Il sera fait application pour ces agents des mêmes conditions, modalités et critères que les dispositions indiquées dans le I.

Suivant les régimes indemnitaires listés au II, la collectivité adaptera au plus juste le montant attribué de manière à ce que les agents bénéficient de la même politique de régime indemnitaire.

Article 2 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de 2 parts :

A - Une part fixe : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.

B - Une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 11 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

A - L' I. F. S. E.

Article 3 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites fixées dans la présente délibération.

L'IFSE sera attribué à l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public, qu'ils soient sur un poste permanent ou non-permanent, sans condition d'ancienneté.

Il sera également versé aux agents qui sont en remplacement, sans condition d'ancienneté.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire
- congés annuels
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie le RIFSEEP est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé dans une de ces trois positions à la suite d'un congé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire demeurent acquises.

De même, le RIFSEEP, ou IFSE pour les Professeurs territoriaux d'enseignement artistique, ou ISOE pour les Assistants territoriaux d'enseignement artistique, sera suspendu pour les agents qui entreront dans le dispositif « PPR » (Période Préparatoire au Reclassement), dispositif qui concernent les agents reconnus inaptes définitivement à leurs fonctions.

Lorsque les missions d'un agent sont modifiées temporairement, pour une durée minimum d'un mois, son régime indemnitaire est revu en fonction des missions réelles et des quotités de travail correspondantes.

Cinq situations peuvent se présenter :

- Un agent remplace un autre agent absent : il perçoit 100 % du régime indemnitaire de l'agent absent.
- Un agent remplace à 100 % un autre agent en plus de ses missions : il perçoit son régime indemnitaire + le régime indemnitaire de l'agent absent.
- Un agent remplace sur une partie des missions un autre agent en plus de ses missions : il perçoit son régime indemnitaire + un prorata du régime indemnitaire de l'agent absent suivant le temps que représente les missions effectuées.
- Un agent remplace sur une partie des missions un autre agent mais n'assure plus la totalité de ses propres missions : il perçoit un prorata de son régime indemnitaire + un prorata du régime indemnitaire de l'agent absent suivant le temps dévolu à chaque poste.
- Un agent remplace un autre agent mais n'assure plus la totalité de ses propres missions : il perçoit un prorata de son régime indemnitaire suivant le temps dévolu + 100 % du régime indemnitaire de l'agent.

Cette procédure ne s'applique pas aux membres de la direction et aux responsables de service du comité de direction élargi (CODIR).

L'IFSE est versée mensuellement.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 4 : maintien à titre individuel

Au 1^{er} avril 2017, lorsque la collectivité a mis en place le nouveau régime indemnitaire, elle a maintenu, à titre individuel, le montant indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires et politique antérieures lorsque ce montant se trouvait diminué par la mise en place du RIFSEEP.

Cependant, ce maintien est supprimé si l'agent se retrouve dans l'une des situations visées à l'article 7.

Article 5 : définition des critères de classement

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Ces critères ont été évalués de manière à coter les postes.

	Critères d'évaluation	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme (de 1 à 18 points)
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement (de 0 à 6 points)
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique, insertion...)	Déterminé en fonction du poste occupé (de 1 à 6 points)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service (0 ou 1 point)
	Animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production (0 ou 1 point)
	Conseil aux élus et/ou à la direction	Apporter son expertise aux élus et/ou à la direction dans la rédaction et la mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter sur les risques techniques et juridiques (0 ou 1 point)
Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (1 ou 2 points)
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste (de 1 à 3 points)
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un seul métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers" (1 ou 2 points)
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste (de 1 à 6 points)
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité...) (0 ou 1 point)
	Utilisation experte et nécessaire d'un logiciel métier (pas uniquement la consultation)	Utiliser régulièrement de manière confirmée et experte un logiciel dans le cadre de ses activités (0 ou 3 points)
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (0 ou 1 point)
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : marchés publics) (1 à 3 points)
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (0 à 3 points)
	Risque d'agression physique	Déterminé en fonction du poste occupé (1 ou 2 points)
	Risque d'agression verbale	Déterminé en fonction du poste occupé (1 ou 2 points)

	Critères d'évaluation	Définition du critère
environnement professionnel	Exposition aux risques de contagions et/ou travaux insalubres	Déterminé en fonction du poste occupé (0 ou 1 point)
	Itinérance/déplacements	En fonction du poste occupé, l'agent est-il amené à se déplacer de façon journalière, hebdomadaire ou exceptionnelle d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction (les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante) (0 à 2 points)
	Contraintes horaires et de congés	Déterminé en fonction du poste occupé dans la mesure où la contrainte n'est pas compensée par une prime, une récupération ... (de 0 à 2 points)
	Contraintes météorologiques	Déterminé en fonction du poste occupé (0 ou 2 points)
	Contraintes sonores	Déterminé en fonction du poste occupé (0 ou 1 point)
	Fréquence de l'obligation d'assister aux instances et/ou à des réunions de travail en dehors des heures de travail	Instances diverses : conseils communautaires, bureaux, CT, CHSCT, conseils d'établissement ... Réunions de travail en soirée ... (de 0 à 3 points)
	Engagement de la responsabilité financière	Capacité du poste à engager la responsabilité de la collectivité (régie, bons de commandes, actes d'engagement, simulations, prévisions ...) (de 0 à 3 points)
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité juridique de la collectivité (de 0 à 3 points)
	Utilisation de matériel nécessitant une protection particulière	Déterminé en fonction du poste occupé (0 ou 1 point)
Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible) (1 ou 2 points)	

Article 6 : prise en compte de critères individuels

L'IFSE sera également modulée en fonction de critères individuels suivants :

- Si l'agent exerce ses activités sur plusieurs postes (1 point)
- Si l'agent exerce ses activités sur plusieurs communes (1 point)
- Si l'agent est sur un poste « volant » (1 point)
- Si l'agent est sur des missions d'agent ou d'assistant de prévention (3 points)
- Si l'agent est travailleur isolé (2 points)
- Si l'agent à la responsabilité de l'animation autour du repas (1 ou 3 points)
- En fonction du nombre de collaborateurs directs encadrés (de 1 à 4 points)

Article 7 : réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est réexaminé systématiquement :

- A chaque changement de groupe de fonctions
- A chaque changement de poste au sein d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de grade suite à une promotion

Tous les quatre ans au moins en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience de l'agent. Le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

Enfin, l'éligibilité aux critères individuels sera réexaminée à chaque changement sur le poste et annuellement au 1^{er} octobre (fin multipostes, fin agent de prévention ...).

Si un changement de poste intervient à l'initiative de la collectivité, le régime indemnitaire de l'agent concerné sera maintenu si celui-ci est plus avantageux.

Article 8 : cumuls possibles (cf III)

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, heures de nuit, travail le dimanche, heures supplémentaires ...)

B - LE C.I.A.

Article 9: cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le montant maximal est déterminé par groupes de fonction qui sont identiques à ceux de l'IFSE.

Le montant maximal n'excédera pas :

- 15 % du montant plafond annuel de l'IFSE retenu par la collectivité pour les agents de catégorie A
- 12 % du montant plafond annuel de l'IFSE retenu par la collectivité pour les agents de catégorie B
- 10 % du montant plafond annuel de l'IFSE retenu par la collectivité pour les agents de catégorie C

Article 10: conditions de versement

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, il est donc facultatif et individuel. Son versement est annuel. Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA, s'il est versé, tiendra compte de la manière de servir de l'agent et de l'appréciation de la valeur professionnelle, dans le cadre de la procédure de l'entretien professionnel et à l'appui d'une fiche-bilan établie par le N+1 à l'issue de l'entretien :

- Appréciation des résultats professionnels de l'agent compte tenu des objectifs fixés :
 - 100 % des objectifs atteints : 10 points
 - 50 % des objectifs atteints : 5 points
 - Moins de 50 % des objectifs atteints : 0 point
- Appréciation de 4 critères individuels :
 - la fiabilité et la qualité du travail effectué
Oui : 1 point
Non : 0 point
 - le sens de l'organisation et de la rigueur
Oui : 1 point
Non : 0 point
 - la capacité à travailler en équipe
Oui : 1 point
Non : 0 point
 - le respect des moyens matériels mis à disposition de l'agent (véhicule, clés ...)
Oui : 1 point
Non : 0 point
- Prise en compte du bilan du N+1
 - Positif : 6 points
 - Positif mais avec des points négatifs : 3 points
 - Négatif : 0 point

Le nombre total de points déterminera le montant de CIA s'il est attribué.

C - REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS ET PLAFONDS DE L'IFSE ET DU CIA

Au regard de la cotation des critères définis à l'article 5, il a été fixé, après avis du comité technique du 8 mars 2017, les groupes de fonctions suivants :

- **Catégorie A** : 4 groupes de fonctions pour les grades y relevant :
 - A4 : jusqu'à 40 points
 - A3 : de 41 à 60 points
 - A2 : de 61 à 68 points
 - A1 : à partir de 69 points
- **Catégorie B** : 3 groupes de fonctions pour les grades y relevant :
 - B3 : jusqu'à 30 points
 - B2 : de 31 à 43 points
 - B1 : à partir de 44 points
- **Catégorie C** : 2 groupes de fonctions pour les grades y relevant :
 - C2 : jusqu'à 20 points
 - C1 : à partir de 21 points

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
A1	DGS	36 210 €	6 390 €	18 105 €	2 716 €	21 237 €
A2	DGA	32 130 €	5 670 €	17 672 €	2 651 €	20 323 €

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
A2	Responsable de pôle	32 130 €	5 670 €	16 068 €	2 410 €	18 478 €

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (non concerné à ce jour par le RIFSEEP)

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
A3	Directeur(trice) de service	-	-	10 200 €	1 530 €	11 730 €

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
A4	Animateur(trice) RAMPE	15 300 €	2 700 €	6 120 €	918 €	7 038 €

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
A4	Responsable multi-accueil de 20 à 40 places	15 300 €	2 700 €	6 120 €	918 €	7 038 €

CATEGORIE A**Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants**

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
A3	Responsable adjoint de pôle	14 000 €	1 680 €	10 200 €	1 530 €	11 730 €
A4	Responsable multi-accueil moins de 20 places Responsable adjoint multi-accueil Animateur(trice) RAMPE	13 500 €	1 620 €	6 120 €	918 €	7 038 €

CATEGORIE B**Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
B1	Responsable service ressources humaines Responsable service comptabilité	17 480 €	2 380 €	12 236 €	1 468 €	13 704 €
B2	Responsable adjoint service ressources humaines Conseiller(ère) insertion professionnelle	16 015 €	2 185 €	9 609 €	1 153 €	10 762 €
B3	Chargé (e) de mission tourisme et patrimoine	14 650 €	1 995 €	7 325 €	879 €	8 204 €

CATEGORIE B**Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
B1	Responsable service enfance Responsable service préados-jeunesse/PEDT	17 480 €	2 380 €	12 236 €	1 468 €	13 704 €
B2	Responsable structure enfance	16 015 €	2 185 €	9 609 €	1 153 €	10 762 €

CATEGORIE B**Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
B2	Technicien service assainissement	16 015 €	2 185 €	9 609 €	1 153 €	13 704 €

CATEGORIE B**Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (non concerné à ce jour par le RIFSEEP)**

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
B3	Professeur de musique / Dumiste	-	-	7 325 €	879 €	8 204 €

CATEGORIE C**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
C1	Infographiste Assistant(e) de direction école de musique Assistant(e) de direction Agent comptable polyvalent Assistant(e) ressources humaines Assistant(e) de vie sociale et professionnelle Agent de développement et d'animation	11 340 €	1 260 €	7 938 €	794 €	8 732 €
C2	Agent d'accueil	10 800 €	1 200 €	6 480 €	648 €	7 128 €

CATEGORIE C**Cadre d'emplois des animateurs administratifs territoriaux**

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
C1	Responsable structure enfance Animateur(trice) PIJ Responsable adjoint structure enfance Animateur(trice)jeunesse	11 340 €	1 260 €	7 938 €	794 €	8 732 €
C2	Animateur(trice)petite enfance Animateur(trice)enfance	10 800 €	1 200 €	6 480 €	648 €	7 128 €

CATEGORIE C**Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
C1	Responsable adjoint pôle technique Agent de déchetterie	11 340 €	1 260 €	7 938 €	794 €	8 732 €

CATEGORIE C

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
C1	Agent de déchetterie Agent technique polyvalent	11 340 €	1 260 €	7 938 €	794 €	8 732 €
C2	Agent de restauration Agent d'entretien	10 800 €	1 200 €	6 480 €	648 €	7 128 €

CATEGORIE C

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
C1	Auxiliaire de puériculture	11 340 €	1 260 €	7 938 €	794 €	8 732 €

Pour les postes dont les cadres d'emplois ne sont pas concernés à ce jour par la mise en place du RIFSEEP, les dispositions du II s'appliquent jusqu'à ce que les textes soient parus. L'application de la présente délibération à ces cadres d'emplois s'effectuera dès la parution des décrets concernés sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

La répartition des postes au sein des groupes de fonction existants pourra être modifiée par la Présidente afin de respecter l'évolution réglementaire et l'organigramme des services.

II - REGIMES INDEMNITAIRES DES AGENTS NON CONCERNES PAR LE RIFSEEP

Les textes antérieurs continuent à s'appliquer aux agents pour lesquels le RIFSEEP ne peut être mis en place :

Les régimes indemnitaires concernés sont :

- Professeur d'Enseignement Artistique chargé de direction : IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)
- Assistant d'Enseignement Artistique : ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves)

Article 1er : IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)

Cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction

Texte de référence : Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié
Arrêtés des 25 février 2002 et 12 mai 2014

Montant moyen annuel : montant correspondant aux IFTS de 1ère catégorie (montant indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique)

Crédit global : montant moyen annuel x 8 x nombre de bénéficiaires

Montant individuel maximum : le montant individuel ne peut pas excéder 8 fois le montant moyen annuel

Article 2 : ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves)

Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

Texte de référence : Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993
Arrêté du 15 janvier 1993
Note de service n° 2016-105 du 12 juillet 2016

L'indemnité comporte une part fixe et une part variable.

Taux moyen annuel : part fixe et part variable : le taux moyen annuel par agent est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique

Crédit global : part fixe et part variable : taux moyen annuel x nombre de bénéficiaires

Montant individuel maximum : dans la limite du montant des taux moyens annuels

III - REGIMES INDEMNITAIRES DE SUJETIONS PONCTUELLES LIEES A LA DUREE DU TRAVAIL

Les primes des I et II sont cumulables avec les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :

Article 1 : IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)

Cadres d'emploi des catégories B et C quel que soit leur indice

Agents de la filière administrative, technique, animation et sanitaire et sociale.

Texte de référence : Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet.

Article 2 : IHE (Indemnité Horaire d'Enseignement)

Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique

Texte de référence : Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet.

Article 3 : Indemnité d'astreintes

Cadre d'emploi des agents pouvant bénéficier du dispositif

Texte de référence : Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015

Décret n°2005-542 du 19 mai 2005

Une astreinte est mise en place lors des séjours enfance-jeunesse et pour les bâtiments de la CdC, suivant un planning établi annuellement.

Elle donne lieu à une indemnisation forfaitaire.

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Article 4 : Indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié

Cadre d'emploi des agents pouvant bénéficier du dispositif

Texte de référence : Arrêté ministériel du 19 août 1975

Arrêté ministériel du 31 décembre 1992

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Article 5 : Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Cadre d'emploi des agents pouvant bénéficier du dispositif

Texte de référence :

Pour les agents ne relevant pas des cadres d'emplois de la sous-filière médico- sociale :

Décret n° 76-208 du 24 février 1976

Décret n° 61-467 du 10 mai 1961

Arrêté du 30 août 2001

Pour les agents de la sous-filière médico-sociale :

Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié

Arrêté du 27 mai 2005

Arrêtés du 1er août 2006

Décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988

Arrêté du 30 novembre 1988

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

26°/ Création d'un poste temporaire d'auxiliaire de puériculture

La présidente expose qu'il est proposé au conseil d'autoriser la création d'un poste temporaire d'auxiliaire de puériculture (catégorie C) pour accroissement temporaire d'activité au multi-accueil d'Ecommoy.

Il s'agit d'un poste à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour une durée de 11 mois maximum.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser la création de ce poste pour accroissement temporaire d'activité.

27°/ Création d'un poste temporaire d'assistante administrative

La présidente expose qu'il est proposé au conseil d'autoriser la création d'un poste temporaire pour accroissement d'activité d'adjoint administratif (catégorie C) à tous les grades de manière à recruter un agent en charge du secrétariat du Centre de vaccination.

Il s'agit d'un temps complet (35 heures hebdomadaires) pour une durée de 6 mois minimum à 12 mois maximum.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser la création de ce poste pour accroissement temporaire d'activité.

28°/ Fixation du nombre de jours de Contrats d'Engagement Educatif (CEE) pour l'année

La présidente expose qu'il est proposé au conseil de délibérer afin d'autoriser l'ouverture de 1 000 jours de Contrats d'Engagement Educatif par année civile (CEE), comme en 2018 et 2019.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture de 1 000 jours de Contrats d'Engagement Educatif (CEE) par année civile.

29°/ Signature d'une convention avec le centre de gestion pour la mission d'inspection en santé et sécurité au travail

La présidente expose qu'en application de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale doit mettre en place une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application de la réglementation et ce quelle que soit la taille de la collectivité (ACFI) :

Ses missions :

L'ACFI contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Suite au constat d'un danger grave et imminent, il apporte son expertise à l'autorité territoriale et aux membres du CHSCT en cas de divergence dans la résolution de la situation.

Il peut participer, avec voix consultative, aux réunions de l'organisme compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. En complément, toutes les visites et observations faites par l'ACFI doivent être transmises au CHSCT pour information.

Il peut aussi apporter son assistance lors des visites du CHSCT des locaux de travail, lors des analyses des accidents de travail et être consulté pour avis sur les règlements et consignes que l'autorité territoriale a adopté ou envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.

Enfin, si le CHSCT n'est pas réuni sur une période d'au moins neuf mois, l'ACFI peut être saisi par les représentants titulaires. Ce dernier demande à l'Autorité Territoriale de procéder à une réunion. En cas d'absence de réponse de l'Autorité Territoriale, l'agent chargé des fonctions d'inspection saisit l'inspecteur du travail.

Les missions de l'ACFI sont ciblées et ponctuelles et sans nécessité d'une présence de proximité. C'est pour cette raison que l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 prévoit la possibilité de passer une convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un ACFI.

Il vous est donc proposé la signature d'une convention d'adhésion avec le Centre de gestion.

La signature de cette convention a reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du CHSCT du 11 mars dernier.

L'intervention de l'ACFI est prévue pour 8 jours par an à raison de 7 heures par jour, soit 56 heures annuelles.

Le coût horaire 2020 est de 60 € de l'heure, soit un coût annuel de 3 360 €.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser la présidente à signer cette convention avec le centre de gestion de la Sarthe.

30°/ Information sur le plan de formation 2021

La présidente expose qu'il est présenté au conseil, pour information, le plan de formation pour l'année 2021, qui a reçu un avis favorable du comité technique lors de la séance du 18 mars dernier.

Ce plan de formation a été établi à partir d'une analyse des demandes faites par les agents lors de leur entretien professionnel 2020 et les orientations voulues par l'autorité territoriale, qui a souhaité poursuivre deux axes :

1- Les formations santé et sécurité au travail

- SST, MAC SST, gestes qui sauvent. La collectivité aura fin 2021, 64 % de ses agents formés aux gestes de premiers secours. Le respect des 80 % sera atteint fin 2022 (circulaire du 2 octobre 2018).
- Formation manipulation au matériel de secours (extincteurs) : il est prévu de former tous les agents sur 3 ans et de renouveler la formation tous les 3 ans.
- Formation à l'utilisation de la tronçonneuse en sécurité
- Formation continue assistants de prévention
- Sensibilisation aux risques routiers
- Techniques de nettoyage et postures adaptées
- La formation de recyclage aux habilitations électriques a été effectuée en 2020 par les agents concernés. Le recyclage doit être fait tous les 3 ans.

2- Formation « maîtrise de la langue française »

Les fautes d'orthographe et de grammaire peuvent s'avérer pénalisantes aussi bien dans la vie professionnelle que personnelle. C'est pourquoi l'autorité territoriale souhaite proposer une aide personnalisée pour progresser dans ces domaines grâce au Projet VOLTAIRE.

Cette formation déjà inscrite au plan de formation 2020 n'a pas pu être mise en place en raison de la situation exceptionnelle liée à la pandémie.

Il est prévu 20 agents dans le plan de formation 2021. La collectivité souhaite inscrire cette formation sur plusieurs années, afin qu'un maximum d'agents puisse en bénéficier.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil prend acte de l'information sur le plan de formation 2021.

31°/ Information sur les décisions prises par délégation

Les décisions prises par délégation ont été les suivantes :

Décisions prises par la Présidente

Comptabilité : la liste des engagements saisis entre le 2 mars 2021 et le 29 mars 2021 est jointe à la présente.

- Par décision en date du 26/02/2021, la Présidente a décidé de conclure une convention avec l'association La cravate solidaire pour l'organisation d'un atelier pour les demandeurs d'emploi.
- Par décision en date du 22/02/2021, la Présidente a décidé de conclure une convention de stage à titre gratuit au service petite enfance.
- Par décision en date du 12/02/2021, la Présidente a décidé de conclure une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (MOU) avec la commune de Moncé pour les travaux Boulevard des Avocats.
- Par décision en date du 12/03/2021, la Présidente a décidé de conclure une convention avec la CdC Loir-Lucé-Bercé pour le dépôt-vente de guide de randonnées.
- Par décision en date du 10/03/2021, la Présidente a décidé de conclure une convention avec la SARL BGBD Aménagement dans le cadre des travaux d'eaux usées rue de Normandie à St Gervais.
- Par décision en date du 23/02/2021, la Présidente a décidé de conclure une convention de formation avec Mayenne culture pour une formation d'un agent de l'école de musique.
- Par décision en date du 23/02/2021, la Présidente a décidé de conclure une convention de formation avec Mayenne culture pour une formation d'un agent de l'école de musique.
- Par décision en date du 11/03/2021, la Présidente a décidé de conclure 4 conventions de formation avec le Céméa pour des formations de Perfectionnement BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) pour 4 agents du Pôle Enfance Jeunesse.
- Par décision en date du 09/03/2021, la Présidente a décidé de conclure une convention de stage à titre gratuit au service petite enfance.
- Par décision en date du 24/03/2021, la Présidente a décidé de conclure une convention avec la CdC du Sud Est du Pays Manceau pour des cours de harpe.
- Par décision en date du 17/03/2021, la Présidente a décidé de conclure une convention de stage à titre gratuit au service enfance.
- Par décision en date du 15/03/2021, la Présidente a décidé de conclure une convention de stage à titre gratuit au service enfance.

Urbanisme : la Présidente n'a pas subdélégué le Droit de Prémption Urbain. Elle n'a pas préempté de biens et les communes non plus.

Liste des DIA reçues et traitées :

04/03/2021	St Gervais en belin	2021	Le point du jour
11/03/2021	ST Gervais en belin	2021	24 route de Rouperoux
11/03/2021	St Ouen en belin	2021	5 impasse de la Houssaie
15/03/2021	St Ouen en belin	2021	Route de l'Aunaie
03/03/2021	Teloché	2021	41 bis rue de l'Arche
05/03/2021	Teloché	2021	10 rue de la Croix de Pierre
02/03/2021	Laigné en belin	2021	Rue du Chanteleux
16/03/21	Laigné en belin	2021	8 rue de la Fuie

11/03/21	Laigné en belin	2021	11 allée de la Magaude
19/03/21	Teloché	2021	18 rue de l'Avenir
18/03/21	St Gervais en belin	2021	170 route de Fromenteau
18/03/21	St Gervais en belin	2021	22 Route du Petit Ruperoux
22/03/21	St Gervais en belin	2021	L'Ecobue - Les basses marnes - Les hautes marnes
22/03/21	St Ouen en belin	2021	2 rue de la Chapellerie
22/03/21	Laigné en belin	2021	43 VC le clos de l'avenue
22/03/21	Laigné en belin	2021	4-6 rue de la Fuie
22/03/21	Marigné-Laillé	2021	Rue des couturières

Décisions prises par délégation du Bureau communautaire

Le Bureau n'a pas pris de décision par délégation du Conseil.

Aucune remarque n'a été formulée.

32°/ Questions d'actualité

Mme DUPONT informe les membres que tout est mis en œuvre pour que le Centre de Vaccination puisse être ouvert au plus tôt (20 avril) avec 250 doses par semaine au départ et une accélération de la vaccination sur les semaines suivantes.